

Commune de  
**Mignières**

Eure-et-Loir

3, rue de la Chapelle - 28630 Mignières - Tél : 02 37 26 46 06

# 1<sup>ère</sup> Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme



**DELIBERATIONS**

**1**

- ▶ Révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 juin 2019
- ▶ Prescription de la 1<sup>ère</sup> Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme le 10 octobre 2019
- ▶ 1<sup>ère</sup> Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le

**PHASE :**

**Notification PPA  
Mise à disposition au public**

 **en perspective**  
urbanisme & aménagement

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil municipal  
du

approuvant  
la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée  
du plan local d'urbanisme  
de la commune de Mignières

Le Maire,

**En Perspective** Urbanisme et Aménagement

4bis, rue Saint-Barthélémy - 28000 Chartres ■

TEL : 02 37 30 26 75 ■

courriel : [agence@enperspective-urba.com](mailto:agence@enperspective-urba.com)

# MAIRIE DE MIGNIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°101

L'an deux mil dix-neuf, le 10 octobre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MIGNIERES, légalement convoqué en date du 27 septembre 2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Garnier, Maire.

**Présents :** Mmes BLONDEAU, CHRISTEAUT, DEBANT-RIZZO

Mrs GARNIER, BARBEAU, CARRE, DAGONNEAU, DESCOTTES, PICHOT, LEGER, LUTON, HENNEBERT, LORIDE,

**Excusé et pouvoir :** M TESTAULT,

**Secrétaire de séance :** M LUTON

**Objet :** Projet de modification simplifiée PLU MIGNIERES.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU qui a pour objet :

- de rectifier le rédactionnel dans l'article 1 dans la zone UX concernant « l'occupation et l'utilisation des sols interdites ».

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la décision de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019 et de définir les modalités de mise à disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

- Décide de prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mignières approuvé le 20 juin 2019,
- Dit, que conformément à l'article R.123-20-2 du Code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie ;
- Dit que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage permanent en mairie pendant 1 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PRÉFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

22 NOV. 2019

DUREAU COURRIER  
ARRIVÉE

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

D.GARNIER



Transmis en Préfecture le : 22 NOV. 2019

Publié ou notifié le :

23 NOV. 2019